

# DISCOURS

PRONONCÉ PAR

**M<sup>R</sup> AD. BORGNET,**

RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE,

A LA CÉRÉMONIE DE LA RÉOUVERTURE DES COURS DE CETTE UNIVERSITÉ,

LE 14 OCTOBRE 1850.

# DISCOURS

M<sup>rs</sup> AD. BORGNET,  
Messeuses.

RECITÉS DE PRÉSENT DE M. DE

La Belgique était à peine en possession de son indépendance, qu'elle  
voulait chercher dans son passé des enseignements applicables à la  
nouvelle position qui venait de lui être faite. Son attention s'arrêta  
avec attachement sur le règne de ses princes honorés, que leurs  
contemporains et la postérité ont salué d'un nom resté populaire :  
celui des Archiducs.

Le règne d'Albert et d'Isabelle apparaît en effet comme un jour de  
repos et de splendeur, au milieu de cette longue et douloureuse époque  
qui s'étend de l'avènement de Philippe II à celui de Marie-Thérèse.  
Pour la première fois, la Belgique se trouvait maîtresse de ses des-  
tinées : elle avait, on le disait, un gouvernement national, une ad-

(1) La mort récente de S. M. le Roi a engagé l'auteur à ne pas omettre dans la dernière partie  
de son ouvrage, celle qui concerne l'époque de la régence de l'Archiduc pendant l'année 1780.

## Messieurs, (1).

La Belgique était à peine en possession de son indépendance, qu'elle voulût chercher dans son passé des enseignements applicables à la nouvelle position qui venait de lui être faite. Son attention s'arrêta assez naturellement sur le règne de ces princes honnêtes, que leurs contemporains et la postérité ont salué d'un nom resté populaire : celui des Archiducs.

Le règne d'Albert et d'Isabelle apparaît en effet comme un jour de repos et de splendeur, au milieu de cette longue et douloureuse époque qui s'étend de l'avènement de Philippe II à celui de Marie-Thérèse. Pour la première fois, la Belgique se trouvait maîtresse de ses destinées ; elle avait, on le disait, un gouvernement national, une ad-

---

(1) La mort récente de S. M. la Reine a engagé l'auteur à ne prononcer que la dernière partie de son discours, celle qui contient l'exposé de la situation de l'Université pendant l'année 1849-1850.

ministration qui lui appartenait, et elle pouvait nourrir l'espoir de former désormais une nation indépendante.

Cette situation présentait trop d'analogie avec celle qui était sortie des évènements de 1830, pour échapper à l'esprit de nos historiens. Plusieurs d'entre eux l'avaient signalée comme une époque digne de méditation, quand un ministre, historien distingué lui-même, vint imprimer un nouvel élan à cette direction des esprits, en instituant un prix de 3000 francs pour une bonne histoire du règne d'Albert et d'Isabelle. Il voulait sans doute que le jour jaillît sur cette époque peu connue encore, aussi vivement attaquée que défendue dans ses tendances, et que l'on sût enfin la part qu'il convenait de faire au blâme et à l'éloge.

Nous n'avons pas à nous occuper des suites de cette lutte littéraire. Si elle ne produisit que des travaux essentiellement incomplets quoique estimables à divers titres, c'est qu'aussi l'accomplissement de la tâche présentait de nombreuses difficultés. Il faut presque les avoir abordées soi-même pour bien les apprécier. Elles sont telles que l'Académie juge du concours, finit par voter la suppression d'une question pour laquelle elle n'espérait pas une solution satisfaisante.

Notre intention ne peut être de l'aborder ici; à peine aurions-nous le temps d'en indiquer les points principaux. Mais nous voulons esquisser un des coins du tableau; nous voulons rechercher si réellement le gouvernement des Archiducs mérite le nom de gouvernement national, et si la Belgique fut bien alors administrée pour elle-même; en d'autres termes, s'il convient d'assimiler cette époque à celle où nous vivons.

Volontiers nous admettons certaine analogie. Il nous semble toutefois qu'on l'a exagérée, et qu'on a peu tenu compte de fréquents contrastes. Quelque jugement que l'on porte sur les principes qui ont présidé à notre politique extérieure, force est de reconnaître que notre indépendance nationale, aujourd'hui, est aussi complète que peut l'être celle d'un petit pays dont le territoire continue à exciter la convoitise, enserré entre de grands États, et plus fort de la puissance de son droit

que du nombre de ses habitants. Sous les Archiducs au contraire, on n'eut de cette indépendance que le simulacre.

Il y a sans doute à distinguer la période qui précéda la mort d'Albert de celle qui la suivit. Le mariage s'étant dissous sans postérité, l'Espagne reprit possession de la souveraineté qu'elle avait cédée momentanément; car l'une des conditions que Philippe II avait mises à sa libéralité venait de se réaliser. Néanmoins, la différence entre les deux époques est peu sensible; on ne la saisit guère surtout en examinant les actes du gouvernement dans ses rapports avec le cabinet de Madrid, et même avec les puissances étrangères. Avant comme après la réalisation de la clause de retour, pas un acte important de politique générale où l'on n'ait attendu les instructions du ministère espagnol.

Dans quelques circonstances, il est vrai, l'amour-propre d'Albert se révolta à l'idée de cette sujétion; mais chaque fois qu'il le témoigna, chaque fois qu'il réclama ses prérogatives de prince souverain, ce ne fut pas envers l'Espagne; à son égard, il parut toujours résigné à subir les nécessités de sa position, nécessités sur lesquelles nous aurons à nous expliquer incessamment.

On comprend l'impossibilité pour nous, dans le cadre étroit qui nous est tracé, d'énumérer tous les faits propres à établir une telle assertion; elle rencontrera du reste peu de contradicteurs parmi les hommes qui ont fait, de l'époque dont nous traitons, une étude approfondie. Signalons seulement l'acte international le plus important de ce règne, la conclusion de la trêve de douze ans avec la Hollande.

L'Espagne avait qualité assurément pour intervenir dans les négociations; elle avait à sauvegarder son droit de retour, qui malheureusement déjà alors n'était plus une simple éventualité. Mais la première place évidemment appartenait aux souverains belges, puisqu'ils étaient partie principale au débat.

Cependant ce fut précisément le contraire qui arriva. Le cabinet de Madrid prit la direction de la négociation, et imposa ses volontés aux Archiducs qui s'y soumirent comme à une prétention toute naturelle.

Cette attitude de l'Espagne exerça sur les conférences l'influence la

plus fâcheuse. Si la négociation n'avait eu lieu qu'entre la Belgique et la Hollande, il n'est pas douteux pour nous qu'il en fût résulté, non une simple trêve faite presque uniquement en vue des intérêts espagnols, mais une paix définitive conclue sur des bases infiniment plus avantageuses que celles qui servirent, trente-neuf ans plus tard, au traité de Munster ; l'un des écueils où elle échoua ne fut-il pas cette navigation des Indes, dont les Belges avaient été exclus par Philippe II dans son acte de cession, et qui devenait par conséquent une question complètement étrangère à la Belgique ?

Mais, en établissant cette subordination du gouvernement des Archiducs à l'égard de l'Espagne, en résulte-t-il que de leur part il y eut là libre choix ? Leur fut-il donné d'ambitionner une position plus indépendante, d'échapper à ce que nous appellions tout-à-l'heure les nécessités de leur position ?

On peut tenir pour un fait désormais acquis à l'histoire, le caractère peu sérieux de la cession de Philippe II. Les réserves nombreuses dont il hérissa cet acte de libéralité, et surtout les intérêts de la monarchie espagnole, nous sont les meilleurs garants des intentions du vieux roi ; il ne voulait, comme il le confessa lui-même, que tenter une voie nouvelle pour réunir en un corps les dix-sept provinces des Pays-Bas. L'impossibilité d'y parvenir à force ouverte une fois reconnue, la diplomatie et ses ruses pouvaient seules lui venir en aide.

Ce n'est pas que la Belgique importât à l'Espagne pour le service pécuniaire qu'elle en tirait. A cause de la situation déplorable où se trouvait alors l'administration des finances de la monarchie, c'était même une possession éloignée qui absorbait plus qu'elle ne rapportait. Outre la question d'amour-propre, le gouvernement espagnol avait à y maintenir son autorité un intérêt réel, quoique non appréciable pécuniairement. Le règne de Henri IV faisait déjà pressentir les tendances envahissantes de la France vers le Rhin, tendances que Louis XIV devait bientôt dévoiler à l'Europe effrayée, et la Belgique apparaissait, dans un avenir sans doute encore éloigné, comme une précieuse réserve destinée à éloigner des Pyrénées mêmes la conquête et le

démembrement. Puis, sans la possession de la Belgique, les rapports avec la branche allemande de la maison d'Autriche auraient été moins faciles, et celle-ci, à défaut des secours de son alliée naturelle, pouvait laisser échapper cette couronne impériale, que la famille de Charles-Quint regardait comme son héritage.

Il ne suffisait pas que tels fussent les intérêts de l'Espagne; car ce n'était pas une raison pour les Archiducs de s'y soumettre aveuglément, s'ils n'avaient pas contre eux une disposition précise de l'acte qui était leur titre de souveraineté. Or, cet acte ne contenait rien de semblable, quoique Philippe y eût ajouté, avons-nous dit, des réserves qui lui ôtaient toute chance de durée. Il est bien vrai que, dans l'espoir de réveiller la méfiance en Belgique et d'y provoquer peut-être une rupture nouvelle avec l'Espagne, les États-Généraux de Hollande avaient excipé des expressions de l'article douze où le monarque disait donner *en fief et arrière-fief*, pour soutenir que la souveraineté n'avait pas été cédée complètement. Mais l'objection n'était pas fondée, et la déclaration faite à ce sujet au nom du prince resta sans réplique. En réalité, Philippe II avait consenti à un entier abandon de ses droits princiers, et les Archiducs pouvaient, momentanément du moins, réclamer une complète indépendance. Pourquoi cette position ne fut-elle donc pas celle qu'ils occupèrent ?

D'abord le pays lui-même trahit ses devoirs et manqua de résolution. Quand Philippe II, après avoir combattu trente ans pour empêcher le fractionnement des dix-sept provinces des Pays-Bas, résolut enfin d'établir sa fille dans celles de ces provinces où son autorité avait été rétablie, un cri de détresse s'y fit entendre. Loin d'accueillir cette décision comme un événement heureux qui allait mettre fin à la domination étrangère, on n'y vit qu'un abandon de la part de l'Espagne, au profit de la Hollande dont on reconnaissait honteusement la supériorité. Pour dissiper ces terreurs, il fallut l'assurance de la continuation de ces secours que l'orgueil national aurait dû repousser. En les sollicitant, la Belgique fournissait à l'Espagne un prétexte pour ne la lâcher qu'à demi.

Deux ans plus tard , les États-Généraux furent convoqués afin d'aviser aux mesures à prendre dans la situation difficile que les évènements avaient faite à notre pays. Cette situation exigeait un suprême effort. Il y avait à prendre exemple sur les provinces septentrionales , que n'effrayaient pas les plus lourds sacrifices. L'esprit public était trop profondément déprimé pour entendre aux résolutions vigoureuses. Les séances se passèrent à vétiler et à ergoter avec des souverains qu'il fallait nationaliser , en leur faisant prendre goût à leur propre indépendance.

Il y eut bien une lueur de patriotique enthousiasme, à la nouvelle de l'invasion de la Flandre maritime par Maurice. Un moment on put croire à une union étroite entre la nation et le prince , seule issue laissée au sentiment national pour se développer. Ce ne fut malheureusement qu'un éclair. Bientôt l'assemblée retomba dans d'interminables discussions , où les députés ne se montrèrent préoccupés que du soin de diminuer le contingent imposé à leur province , dussent les intérêts généraux en souffrir. Les Archiducs avaient successivement réduit leurs demandes au strict nécessaire , et l'on discutait encore. L'aide de 300,000 florins par mois imposée à la généralité des provinces , ne fut définitivement obtenue que par une sorte de coup d'Etat, dont le peuple , du reste , eut la sagesse de reconnaître la nécessité.

Nous savons tout ce qui peut se dire à la justification de nos pères ; nous faisons la part de l'esprit de provincialisme et du mécontentement que suscitaient les dilapidations inouïes de l'administration espagnole.

Mais cet esprit de provincialisme , conséquence forcée de nos anciennes institutions , existait aussi dans les provinces septentrionales , et quel contraste fâcheux pour nous fait ressortir un parallèle entre les deux pays ! Si l'on objecte que la Hollande subissait l'action du stimulant le plus énergique , la ferveur religieuse , nous répondrons qu'au temps de la réforme l'enthousiasme n'était pas chez les catholiques moindre que chez les réformés.

Quant aux dilapidations , il existait un moyen assuré d'y mettre fin. L'expérience avait déjà démontré que le cabinet espagnol n'était pas

capable de décréter une réforme essentielle. Si la volonté lui manquait moins que l'énergie, à coup sûr l'intérêt de la Belgique ne devait pas le tirer de cette léthargie, qui ruinait des provinces autrement importantes à ses yeux. Il fallait donc lui enlever toute part dans l'administration du pays, et pour cela renoncer à ses subsides, se résigner à faire soi-même les frais de la dépense du territoire. Aussi longtemps que l'Espagne contribuerait à cette dépense à laquelle on l'avait conviée, la Belgique devait subir ses conditions non en imposer, et n'avait pas à espérer un contrôle sérieux sur les dépenses.

L'assemblée des Etats-Généraux de 1600 n'eut pas l'intelligence de sa mission; elle se maintint dans un misérable terre à terre, indifférente aux graves circonstances qui la pressaient et dont elle ne semble pas avoir eu la conscience. Une session de plus de six mois n'aboutit qu'à des résolutions insignifiantes, à un vote donné de mauvaise grâce et nous pourrions dire arraché. On crut avoir fait beaucoup en accordant un subside élevé sans doute, vu l'époque et l'état d'épuisement du pays, mais insuffisant toujours et non proportionné aux besoins. Conduite d'autant plus déplorable, qu'il avait peut-être été donné à cette assemblée de conjurer, par une attitude plus énergique, les malheurs de toute espèce qui ne tardèrent pas à fondre sur notre pays!

Les Archiducs se sentirent blessés. Etrangers au pays, ils auraient cédé à la noble contagion de l'héroïsme; ils se seraient identifiés avec une nationalité qui donnait signe de vie. Tandis que le découragement, l'absence d'énergie, la méfiance même qu'ils rencontrèrent, leur firent une nécessité de chercher un appui au dehors, et la Belgique, au lieu de princes nationaux, n'eût pour la gouverner que des princes autrichiens.

Des princes autrichiens! c'est bien là en effet ce que furent Albert et Isabelle; c'est bien là aussi le fait qui domine leur administration et qui sert à en caractériser les principaux actes. La trêve de 1609, par exemple, que déjà nous avons signalée à propos du rôle secondaire qu'acceptèrent les Archiducs, ne méconnut-elle pas les grands intérêts belges? La clôture de l'Escaut, cette monstrueuse iniquité internatio-

nale tombée dans le domaine des faits accomplis avant d'obtenir la sanction des traités, ne fut-elle pas implicitement reconnue alors ? Y eût-il même une tentative sérieuse pour obtenir qu'il en fut différemment ? A toutes ces questions la réponse n'est pas douteuse, et nous allons voir le même esprit dominer ce règne entier.

Avec la trêve de 1609, s'ouvre une période de paix et de tranquillité malheureusement trop courte. Notre intention n'étant pas de dresser un acte d'accusation contre la mémoire des Archiducs, nous constatons avec empressement leur sollicitude pour remédier aux maux que la politique de Philippe II avait attirés sur nos provinces. Et cependant nous devons dire que leurs efforts auraient été couronnés de plus de succès si, pendant cette période réparatrice, ils ne s'étaient pas montrés avant tout les représentants de la dynastie autrichienne.

En effet, l'année même de la conclusion de la trêve s'ouvrit la succession de Juliers, et la querelle qu'elle souleva fut le prélude de la guerre de trente ans. La Belgique et ses souverains n'avaient rien à y voir, ou du moins l'occupation par la Hollande de quelques postes nouveaux entre la Meuse et le Rhin, ne leur importait pas assez pour y engager les ressources du pays. Mais il y avait là le principe d'un changement de rapports entre le catholicisme et le protestantisme en Allemagne, et l'Espagne, disposée à intervenir partout où la prépondérance du catholicisme était menacée, par conviction d'abord, puis parce que au bout d'une question semblable se trouvait toujours celle de la puissance de la maison d'Autriche, l'Espagne prit parti. Fidèles à leur rôle de satellites, les Archiducs suivirent dans sa marche la planète qui leur imposait ses lois ; ils intervinrent à leur tour, en s'attachant toutefois à ne poser aucun acte directement hostile à la Hollande, afin de ne pas amener la rupture de la trêve.

Nous ne voudrions pas qu'on nous attribuât la pensée de blâmer le fait en lui-même. Dans la lutte mémorable dont cette guerre fut le premier acte, se débattaient les grandes questions qui nous divisent encore aujourd'hui, et nous comprenons que de fortes convictions ne soient pas restées neutres. Le principe d'autorité, menacé par le pro-

testantisme , conyiait à sa défense tous les princes catholiques , et s'il ne s'était pas agi en même temps de l'existence du pays dont le gouvernement leur était échu , on ne pourrait sans injustice reprocher aux Archiducs d'avoir répondu à cet appel , comme plus tard encore ils le firent lors de l'explosion des troubles de Bohême.

Leur intervention dans les affaires d'Allemagne , objectera-t-on , n'eut lieu que pour le compte et aux frais de l'Espagne. En effet , l'aide mensuelle de 300,000 florins consentie en 1600 par les Etats-Généraux et continuée pendant les premières années qui suivirent , fut diminuée environ de moitié aussitôt après la trêve conclue ; les charges que cette intervention nécessita ne pesèrent donc pas sur nos provinces.

Il nous sera facile de démontrer que le dégrèvement ne fut qu'apparent.

Le cabinet espagnol prodiguait les promesses , et se préoccupait peu de leur exécution. Jamais gouvernement n'engagea l'avenir avec moins de chances de s'acquitter. Les secours d'argent promis aux Archiducs manquaient souvent , ou bien ils arrivaient quand déjà il avait fallu recourir à la ruineuse ressource des emprunts usuraires ; car l'administration d'Albert était forcément atteinte par le discrédit dont la banqueroute de Philippe II avait frappé la monarchie espagnole et les provinces qui en dépendaient. Il n'était pas possible non plus d'établir à Bruxelles un compte particulier pour le ministère espagnol. La Belgique avait mendié l'assistance étrangère ; elle était condamnée à subir les conditions auxquelles cette assistance lui était accordée , et ces conditions , on va le voir , furent des plus onéreuses.

Nos Etats-Provinciaux , attentifs à réduire le chiffre des demandes du gouvernement et peu soucieux des résultats , avaient consenti à laisser l'Espagne supporter la part la plus lourde dans les charges que nécessitait le maintien de notre état militaire. Dans leur imprévoyance , ils lui auraient volontiers fait abandon de tout , tant ils avaient horreur des dépenses.

Mais , en se montrant accommodant sur le chiffre des sommes portées à sa charge , le cabinet de Madrid prit certaines précautions

pour le règlement de compte. Le droit de surveiller le maniement des deniers qu'exigeait l'entretien des troupes envoyées pour défendre le territoire belge, ne lui pouvait être refusé. Quant au mode de comptabilité, la nature des choses l'indiquait : solder avec les rentrées d'Espagne les troupes recrutées par l'Espagne ; solder avec le subside des provinces les troupes recrutées par les provinces. Il eût porté le jour dans l'administration financière, et ne fut pas suivi sans doute pour que le jour ne se fit pas.

Nous ne voudrions pas affirmer qu'il y ait eu calcul de la part du gouvernement espagnol. Peut-être fût-ce le résultat de la routine, de l'horreur pour les innovations, du sentiment qui porte le prodigue à repousser une lumière importune et à s'étourdir sur les suites de ses imprudences ; toujours est-il que, dans la Belgique dite indépendante, on maintint le système existant à une époque où ce pays et l'Espagne se trouvaient sous les lois d'un même souverain ; on continua à n'avoir qu'un seul budget, et à ne pas distinguer entre les deux caisses où se puisait l'entretien de cette armée double quant à son origine.

Un tel état de choses eut des conséquences fâcheuses pour notre pays. Signalons-en deux principales.

L'Espagne, ayant droit à surveiller l'emploi des secours d'argent qu'elle fournissait ou qu'elle était censée fournir, et supportant la plus grande partie des charges que réclamait l'entretien de l'armée commise à la défense de notre territoire, prétendit à la prépondérance dans l'état militaire et l'obtint. S'il en était besoin, un fait suffirait à prouver l'existence de cette prépondérance au début même de l'administration d'Albert : le règlement du 7 novembre 1601, inséré par Clerin dans son code militaire, nous montre l'auditeur général, l'homme des Archiducs, subordonné au surintendant militaire, l'homme du roi. Evidemment, cette influence acquise par l'Espagne dans l'état militaire la lui assurait dans toutes les affaires du gouvernement ; car s'il est vrai qu'à toutes les époques l'entretien de l'armée absorbe la portion la plus considérable du budget d'un État, il ne l'est pas moins que cette armée devient, principalement en temps de guerre, l'arbitre des destinées du pays qu'elle protège.

Une autre conséquence non moins palpable de l'état de choses que nous venons de rappeler, c'est que l'inexécution des engagements contractés par l'Espagne, et même ses retards à les remplir, retombèrent sur les finances des Archiducs. Cela ne se traduit pas immédiatement en une augmentation de subsides, mais on y arriva quand les domaines, dont le dégagement avait été commencé, furent hypothéqués de nouveau; cette source de revenus diminuant chaque année, il fallut, sous divers prétextes, augmenter le subside demandé aux provinces. D'augmentation en augmentation il arriva que l'aide générale, réduite, avons-nous dit, environ de moitié après la conclusion de la trêve, en 1609, était presque reportée à son ancien chiffre à l'expiration de cette même trêve, en 1621.

L'intervention des Archiducs dans l'affaire de la succession de Juliers et dans la guerre de trente ans, ne fut donc pas, comme on le pourrait croire au premier coup-d'œil, indifférente à la prospérité et aux intérêts de la Belgique. En blâmant cette politique, nous n'avons pas dissimulé les circonstances qui en atténuent les torts à nos yeux. De la part de la nation, pour rattacher plus intimement Albert et Isabelle à ces provinces où le sort les envoyait régner, il eût fallu un effort suprême. Un tel stimulant faisant défaut, ils suivirent tout naturellement la voie que leur traçaient les traditions de famille. On en eut encore une preuve en 1621.

Au mois d'Avril de cette année, expira la trêve conclue douze ans auparavant avec la Hollande. La situation de la Belgique imposait à ses souverains le devoir de négocier pour en obtenir le renouvellement, et leurs avances n'auraient probablement pas été repoussées; car en Hollande le parti de la paix à qui on était redevable de la trêve, profitant du discrédit où étaient tombés Maurice et ses adhérents, se relevait de ses échecs. Après les marques de vigueur que la Hollande ne cessait de donner depuis un demi-siècle, après la reconnaissance solennelle de son indépendance arrachée à l'Espagne et aux Archiducs mêmes, ceux-ci ne pouvaient raisonnablement espérer d'y étendre leur domination. Le découragement dont nos provinces leur avaient donné

tant de preuves, les déceptions qu'ils avaient éprouvées de la part du cabinet de Madrid, ne devaient pas à coup sûr les exciter à recommencer une lutte, où ils seraient entrés avec presque toutes les chances contre eux. Des princes belges n'auraient pas hésité, croyons-nous, à recourir aux voies pacifiques.

Les Archiducs en décidèrent différemment. Encore ici une influence étrangère détermina leur ligne de conduite. C'était l'époque où l'électeur palatin, renversé de ce trône de Bohême sur lequel il n'avait fait que passer, cédait à la fortune de l'empereur Ferdinand II. La maison d'Autriche triomphait, et le catholicisme avec elle. A Rome on crut le moment venu d'écraser les protestants, et tous les moyens furent mis en œuvre pour déterminer l'Espagne à ne pas rester à l'écart.

Jusqu'à alors de ce côté les démarches de la Cour de Vienne étaient restées stériles ; ses ambassadeurs avaient trouvé, chose assez étrange ! un rude adversaire dans le père Alliaga, grand inquisiteur et qui joignait à cette qualité le titre de confesseur du Roi. Mais l'intervention du Souverain-Pontife fut décisive, et le parti de la guerre l'emporta. On fit valoir les succès de Ferdinand II et de la ligue catholique en Allemagne, le complet désarroi de l'union évangélique, le caractère pacifique du roi d'Angleterre Jacques I<sup>er</sup>, la faiblesse du roi de France Louis XIII qui n'était pas encore alors tombé entre les mains de Richelieu ; pour assurer la prépondérance de la maison d'Autriche, jamais, disait-on, les circonstances n'avaient été aussi propices ; l'Espagne immédiatement allait y gagner, outre un établissement territorial en Allemagne, la restauration de son autorité dans les provinces septentrionales des Pays-Bas délaissées de leurs alliés, et où la querelle des Arminiens et des Gomaristes avait créé une foule de mécontents. Le ministère de Philippe III avait fini par se rendre à ces raisons, et promettait de joindre ses efforts à ceux que faisait la branche cadette de sa famille dans l'intérêt du catholicisme en Allemagne. Cette décision entraînait l'adhésion des Archiducs qui épousèrent la querelle de leur famille, et se hâtèrent d'envoyer à La Haye le chancelier de Brabant, P. Pecquius.

La mission du chancelier ne tendait à rien moins qu'à obtenir de la Hollande la reconnaissance de la souveraineté d'Albert et d'Isabelle, c'est-à-dire, le rétablissement de la domination espagnole, puisque le retour était devenu inévitable, et que depuis cinq ans déjà, dans cette prévision, Philippe III avait été provisoirement inauguré en Belgique. Les Etats-Généraux trouvèrent la proposition, *inattendue, inique et inhumaine*; après les affronts qu'ils avaient fait subir à l'Espagne, ils étaient en droit de la qualifier plus sévèrement. Elle équivalait à une déclaration de guerre, et fut acceptée comme telle.

Albert ne vit pas même le commencement de cette nouvelle lutte; il mourut quelques semaines avant la reprise des hostilités. Nous n'avons pas hésité néanmoins à lui attribuer la responsabilité de la rupture avec la Hollande, puisque la mission de Pecquius fut décidée plusieurs mois auparavant.

La mort d'Albert dissolvait un mariage sur la stérilité duquel Philippe II paraît avoir compté. Le défaut de postérité rendait nos provinces à l'Espagne, et Isabelle en conserva l'administration, dit Neny, *avec toutes les prérogatives dont elle avait joui pendant qu'elle en était la souveraine*. Que risquait le cabinet de Madrid? Pour lui, la souveraineté des Archiducs n'avait jamais été sérieuse, et il n'était pas à craindre qu'Isabelle, gouvernante, conquît une indépendance qu'elle n'avait pas songé à revendiquer quand elle en avait le droit. Au fond, il n'y avait donc rien de changé dans la situation, et la politique extérieure de la Belgique continua à subir l'impulsion qui lui venait de Madri.

Les espérances du cabinet espagnol, par rapport aux provinces septentrionales des Pays-Bas, furent cruellement déçues. Malgré les succès de la maison d'Autriche en Allemagne, pendant les premières années qui suivirent la rupture de la trêve, il fut impossible d'entamer sérieusement le territoire hollandais. En 1625, les deux grands hommes de guerre qui s'étaient si longtemps mesurés sur ce sanglant théâtre, Maurice et Spinola, disparurent de la scène, l'un par la mort, l'autre par une disgrâce. Mais tandis que Maurice laissait la défense

dés provinces-unies à son jeune frère, Frédéric Henri, la succession de Spinola tombait en des mains inhabiles. Bientôt après commence une série de désastres. Cinq ans à peine s'étaient écoulés depuis la rupture si impolitiquement provoquée, qu'Isabelle implorait de la Hollande une paix qui lui fut durement refusée. Elle renouvela sa demande en 1629, bornant ses prétentions à obtenir une nouvelle trêve conclue sur les mêmes bases que la précédente. Quoique, à ce moment même, Wallenstein triomphât en Allemagne de l'intervention du Danemarck, et portât à son comble la puissance de la maison d'Autriche, les Hollandais se montrèrent intraitables. Enflés de leurs succès, assurés de l'appui de Richelieu qui venait précisément de dompter la Rochelle, ils ne croyaient pas que notre pays pût leur échapper.

Le mécontentement des Belges fit explosion en 1632, après la perte de Maestricht. Effrayée de la défection d'une partie de la noblesse dont l'ennemi exploitait les rancunes, Isabelle autorisa la réunion des Etats-Généraux, quoiqu'elle n'ignorât pas la désapprobation que cette mesure rencontrerait à Madrid. Dans une dépêche adressée au monarque espagnol, l'assemblée se plaignit amèrement de la politique aventureuse qui avait dégarni de troupes la Belgique au profit du Palatinat. Le compte qu'elle se fit rendre de l'état des affaires la remplit de terreur. Désespérant d'améliorer par les armes une situation aussi déplorable, elle sollicita une cessation d'hostilités pour traiter de la paix. Prendre cette initiative sans se préparer vigoureusement à la guerre, c'était courir encore au-devant d'une déception. En effet, après plusieurs mois passés en de vaines conférences, les députés belges purent s'apercevoir qu'il n'existait pas de conciliation possible entre la Hollande dont les prétentions allaient croissant, et l'Espagne qui continuait à se faire, sur l'étendue de ses ressources, les illusions les plus étranges.

Un moment le cabinet de Madrid put craindre que notre pays lui échappât. Indignés de voir accueillir avec indifférence leurs plaintes réitérées, les députés belges faillirent traiter au nom seul de leurs commettants les Etats-Généraux. C'eût été secouer l'autorité du roi et

proclamer l'indépendance nationale. Sans les méfiances religieuses qui se jetèrent à la traverse, ce parti probablement aurait été adopté. L'irritation des esprits était telle, que le gouvernement ne recourut pas aux voies de compression ouverte, qui eussent provoqué un soulèvement général, mais aux lenteurs calculées, aux intrigues sourdes, à cette résistance passive qui réussit souvent à user l'opposition la plus violente. Ce système lui réussit complètement. Les négociations furent abandonnées, et la manière dont, quelques mois plus tard, les Etats-Généraux furent dissous, montre bien quel découragement s'était emparé de cette assemblée si ardente au début.

Une députation, dont le duc d'Arshot faisait partie, avait été envoyée par les Etats-Généraux à Madrid, pour éclairer le gouvernement sur la situation et solliciter des réformes. Le duc était en rapports d'amitié avec plusieurs seigneurs, que des griefs personnels et non l'intérêt public avaient jetés dans un complot encore peu connu; on donna à quelques entrevues qu'il eut avec eux la proportion d'actes de complicité. A son arrivée en Espagne, il fut accueilli avec distinction, et d'abord on l'écouta, sans lui dire les soupçons qu'il avait excités; puis, quand le moment parut favorable, à la sortie d'une conférence avec le roi et ses ministres, on le fit arrêter. Les aveux obtenus n'établirent pas d'autre crime que celui de non révélation. Cela parut néanmoins suffisant pour le retenir en prison, et il y mourut six ans après.

La dépêche où Philippe IV annonçait l'arrestation, renfermait aussi l'ordre aux États-Généraux de se séparer. Cinquante ans plut tôt, à une semblable injonction faite en de telles circonstances, on eut répondu par quelque mesure énergique; mais alors, le temps des résolutions généreuses était passé. L'assemblée obéit sans résistance, et ne paraît pas même avoir élevé la voix, en faveur d'un de ses membres arbitrairement et déloyalement arrêté.

Isabelle était morte depuis plusieurs mois, laissant les affaires dans une affreuse confusion. Malgré les embarras de toute espèce qui l'assaillaient, Albert avait maintenu certain ordre dans l'administration,

en faisant respecter les prérogatives des trois conseils collatéraux et des grands corps constitués du pays. Sous le gouvernement de sa veuve, et contre les intentions de celle-ci, nous nous plaignons à le reconnaître, le caprice et l'arbitraire devinrent les seules règles pour ceux qui possédaient le pouvoir. L'imprévoyance avec laquelle on avait confié à l'Espagne la défense du territoire, portait ses fruits. Prétextant que le cabinet de Madrid fournissait au budget la majeure partie de son actif, et qu'il n'y avait plus à compter sur la fidélité des Belges, on remit la direction des affaires les plus importantes aux chefs militaires étrangers, en leur adjoignant, mais en nombre égal tout au plus, quelques hauts fonctionnaires indigènes dont la complaisance était connue, dont l'opposition n'était pas à redouter. Désormais la jointe (*junta*), comme elle s'appelait dans le langage barbare du temps, absorba toute l'autorité, et ouvrit une large porte aux abus, en rétablissant le système du gouvernement personnel si tristement inauguré par le duc d'Albe.

Un contemporain a tracé de la fille de Philippe II le portrait que nous transcrivons ici ; il est fidèle, quoiqu'il n'ait pas la couleur du panégyrique : « c'étoit, dit-il, une princesse fort vertueuse, d'un grand esprit et vivacité, prudente, discrète, magnanime, affable et d'un courage vraiment royal ; mais après tout elle étoit femme, n'ayant la force et résolution qu'avoit l'Archiduc son mari, duquel on reconnut bien la faute (l'absence), et on se désabusa de la croyance qu'on avoit eu que de son vivant elle gouvernoit tout, voyant que les affaires n'alloient plus le même pied, et que toute la justice et discipline, qui avoient été administrées avec grande droiture et constance, commençoient à se relacher, et les femmes à prendre l'ascendant en la faveur et en l'autorité, et pouvoir de disposer de toutes les provisions : étant naturel que le semblable se plaise à son semblable. »

Nous avons émis, sur cette partie de l'administration des Archiducs, un jugement qui pourra paraître sévère, mais dont nous n'avons néanmoins rien à retrancher. Loin de nous la pensée de méconnaître

leurs bonnes intentions. Leurs efforts pour ramener , après la trêve conclue , la prospérité dans nos provinces, furent couronnés de succès à certains égards , et si le progrès que les Beaux-Arts firent sous leur règne avait été préparé par un siècle plus fécond , il faut leur tenir compte toujours de l'empressement qu'ils mirent à le favoriser , des encouragements qu'ils prodiguèrent aux représentants de l'intelligence. Leurs fautes , nous croyons l'avoir démontré , ne leur sont pas entièrement imputables , et le pays doit en prendre sa part.

On leur a reproché une piété excessive, s'alimentant de pratiques de dévotion puérile. Hommes d'une époque de doute et d'indifférence , sommes-nous bien compétents pour être juges, et possédons-nous l'impartialité requise ? La piété est un sentiment à respecter même dans ses exagérations, surtout quand elles ne sont pas un masque et qu'elles contribuent au perfectionnement moral de l'homme. Sous ce, rapport, il n'y a que des éloges à donner au gouvernement des Archiducs. Leur cour , asile des vertus privées , n'offrit jamais que de bons exemples , et c'est un spectacle assez rare à cette époque pour mériter d'être signalé. La fin du gouvernement d'Isabelle fut désastreuse ; mais si nous connaissons quelques unes des difficultés de son administration, nous ne les connaissons probablement pas toutes ; il en est même dont elle doit avoir emporté le secret dans la tombe.

Une relation assez détaillée de ses derniers instants nous est parvenue. Au lit de mort , Isabelle montra la fermeté , la tranquillité d'âme que donne la conscience d'une existence vertueuse. Son confesseur lui adressa plusieurs demandes auxquelles elle répondit avec l'humilité et la résignation du chrétien. Une seule resta sans réponse ; ce fut celle *de ne refuser le labeur, si elle étoit encore nécessaire à son peuple*. La mort étoit devenue, pour la malheureuse princesse, le terme d'une vie d'épreuves et de douloureuses émotions ; elle la soustrayait au spectacle de maux auxquels elle compâtissait , avec le regret de ne pouvoir y remédier , et son refus silencieux de répondre révélait le souvenir poignant des désastres, qui avaient rempli les dix dernières années de son règne.

Après la revue rétrospective que nous venons de faire en commun , laissez-moi , Messieurs , réclamer quelques instants encore votre bienveillante attention , pour vous exposer la situation de notre Université pendant la dernière année académique.

Il y a un an , à pareille époque , dans un aperçu des destinées de cet établissement depuis sa fondation , je vous montrais le nombre des élèves croissant graduellement, et atteignant enfin le chiffre des années les plus prospères. Ce chiffre est resté le même. Je ne tiens pas compte d'une légère différence en moins ; elle n'est pas telle qu'il faille y voir un mouvement réel de baisse , car il y a là aussi certaine fluctuation qui n'a pas d'importance.

Les élèves inscrits dans les quatre facultés se répartissent de la manière suivante :

Philosophie , 113 élèves , dont 38 nouveaux.

Droit , 146 » 17 »

Sciences , 154 » 39 »

Médecine , 91 » 15 »

Les élèves qui ont fréquenté les cours de l'école normale (section des humanités) figurent dans la faculté de philosophie. Ils sont au nombre de neuf. Six d'entre eux ont terminé leurs deux années d'études , et attendent , pour obtenir le titre de professeur agrégé de l'enseignement moyen , la formation du jury prescrit par la loi du 1<sup>er</sup> juin dernier. Aux termes des anciens réglemens , ils auraient dû être examinés par les professeurs de notre faculté de philosophie.

Les chiffres que j'ai donnés plus haut forment un total de 504 élèves, dont 109 nouveaux. J'avais , je crois , raison de dire que la différence avec l'année précédente ne constitue pas une diminution réelle. Le début des inscriptions , cette année , permet d'en augurer une augmentation , qui établira une compensation suffisante.

J'ai compris dans ce total 72 élèves qui ont fréquenté les cours de l'école des mines, et ceux de l'école des arts et manufactures annexés à notre faculté des sciences. Il ne faut pas seulement envisager notre école des mines, comme destinée à pourvoir à des services publics, dont les abords sont souvent encombrés, mais aussi sous le rapport de la haute importance qu'elle a acquise comme école professionnelle ; elle a formé de jeunes ingénieurs, dont les talents et la science ont contribué aux progrès de l'industrie dans notre pays. Chaque année, cette importance est mieux appréciée, et c'est ce que prouve le nombre croissant des étrangers qui viennent y puiser des connaissances d'autant plus précieuses, qu'elles peuvent aisément chez nous se compléter par des études pratiques. Des quatre élèves qui, l'année dernière, sont partis après avoir terminé régulièrement leurs études, un a obtenu son diplôme avec distinction, un autre avec grande distinction. Plusieurs de ces observations s'appliquent également à notre école des arts et manufactures.

Les avantages que la ville de Liège fournit à cet égard, sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de les rappeler. Le conseil de perfectionnement, chargé de veiller sur cette double école, a subi tout récemment une réorganisation qui accorde au corps professoral une plus large part de représentation. Une de ses premières mesures a été d'ajouter une quatrième année d'études à la section des arts et manufactures, section dont les tendances de notre époque augmentent chaque jour l'importance.

Quelle que soit l'organisation du jury d'examen, malgré les reproches plus ou moins fondés que, dans tous les temps, on a adressés aux calculs basés sur le résultat de ses opérations, c'est toujours dans ses procès-verbaux néanmoins qu'il faut puiser les éléments pour apprécier le mérite des élèves des universités. Depuis mon dernier compte-rendu, un nouveau système a été introduit. Pour les admissions, la proportion est inférieure à celle que nous avons obtenue précédemment. L'année dernière, je constatais 95 admissions pour les 158 récipiendaires que l'université de Liège avait fournis pendant les

deux sessions écoulées : soit , disais-je , les deux tiers environ. Remarquons que ce résultat avait été obtenu sous le système de jury organisé par la loi de 1835.

Aujourd'hui , j'ai à présenter le résultat des examens subis pendant la deuxième session de 1849 et la première de 1850, et cela devant un jury organisé conformément à la loi nouvelle. Pendant ces deux sessions, l'université de Liège a fourni 234 récipiendaires, dont 133 seulement ont été admis. La proportion est moindre , sept douzièmes environ ; mais elle démontre ce qu'il y a d'inexact dans ces clameurs intéressées, qui présentent les jurys combinés comme plus indulgents que le jury central d'autrefois.

Mais si le nombre des admissions a été moindre , il en est tout autrement des succès obtenus. Sur les 95 admissions décrétées pendant l'année académique 1848 à 1849, il n'y a eu que 38 distinctions, soit un peu plus du tiers. Aujourd'hui , parmi les 133 récipiendaires dont je viens de rappeler l'admission pendant les deux sessions dernières, 12 ont obtenu *la plus grande distinction* (1), 13 la *grande distinction* , 53 la *distinction* simple. Voilà donc un total de 58, soit presque la moitié.

Si ces élèves avaient été examinés par leurs professeurs seuls , on pourrait attribuer ce résultat à un sentiment facile à comprendre. Mais on sait que ces professeurs ont à côté d'eux des collègues d'une université libre qui interviennent dans l'interrogatoire , et sont intéressés à établir un contrôle. Je crois être dans le vrai , en affirmant que le plus grand nombre de ces grades ont été accordés à l'unanimité des membres du jury ; j'ajouterai que souvent même l'initiative a été prise par un professeur de l'université étrangère , conduite honorable pour celui qui la tient et pour le jeune homme qui en est l'objet.

---

(1) Ce sont MM. F. Honlet, de Huy ; F. Dethier, de Hannut ; F. Defize, de Sliis ; E. Hamelius, de Horigen pour le 2<sup>e</sup> et pour le 3<sup>e</sup> doctorat en médecine ; A. Fesler, de Souline pour le doctorat en chirurgie et pour le doctorat en accouchements ; C. Nannan, de Vivy ; A. J. Segard , de Sougnies ; A. Wagener, de Ruremonde ; J. Jooris, de Bruges ; M. Dormal, d'Authent.

Vous excuserez , messieurs, ces détails un peu minutieux ; ils sont glorieux pour un établissement que Liège s'honore de posséder , et auquel vous portez un intérêt qui les fera accueillir avec indulgence.

En vous rappelant les succès de nos étudiants devant le jury d'examen , je ne dois pas omettre ceux qu'ils ont remportés au concours universitaire. Cette année n'a produit qu'un seul lauréat , et ce lauréat est M. Hubert Brasseur , d'Esch sur l'Alzette , un des élèves les plus studieux et les plus méritants de notre faculté de droit. Le travail qui lui a valu la médaille traite une question de droit moderne : exposez avec détail notre législation applicable aux étrangers ; considérez-la dans ses rapports avec le droit international.

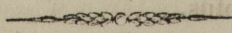
L'année qui vient de s'écouler a vu des mutations s'opérer dans le corps professoral , et j'ai à les mentionner ici. Il s'agissait de pourvoir à la chaire d'histoire de la littérature française vacante par le départ de M. Sainte-Beuve , et à l'une des chaires de droit civil vacante par la mort de M. Ruth. Deux professeurs de l'université de Bruxelles , MM. Baron et Namur , ont été appelés à les occuper. Tous deux , le premier surtout , occupaient une place distinguée dans la science et dans l'enseignement. L'opinion publique , je crois pouvoir le dire hautement , a ratifié ces nouveaux choix , et deux de nos facultés se sont fortifiées par l'adjonction de deux hommes d'un mérite supérieur.

Le gouvernement du Roi a aussi voulu procurer à deux jeunes agrégés de notre Université , MM. Troisfontaines et Félix Macors , l'occasion de faire leurs preuves. L'un a obtenu le cours d'histoire politique de l'antiquité , l'autre celui de notariat , que le titulaire , M. Nypels , était forcé d'abandonner , à cause de l'extension donnée , par la nouvelle loi , à son cours de droit criminel. MM. Troisfontaines et Macors ont terminé tous deux , de la manière la plus brillante , leurs études universitaires , et leur début , dans la carrière difficile où ils sont entrés , permet d'espérer que l'enseignement supérieur comptera désormais deux bons professeurs de plus.

Je n'ai à rappeler ici le décès d'aucun de mes collègues. C'est un avantage dont je puis me féliciter , car rarement une année s'écoule

sans que la mort vienne éclaircir nos rangs. Trois élèves malheureusement , et des meilleurs tous trois : MM. Eug. Romme , de Huy , J. Mathei , de Goyer, et Maurice Martin , de Dasbourg , ont été enlevés à l'amour de leurs familles. Quoique ce soit là un contingent en rapport avec les calculs sur la mortalité entemps ordinaire , et qu'il n'y ait par conséquent dans un tel résultat rien qui doive alarmer les parents , il est pénible toujours de penser que l'excès de l'étude paraît avoir été la cause principale de ces pertes si regrettables.

Hélas ! messieurs , puis-je vous parler de ces douleurs privées , et passer sous silence celles du pays entier. La Reine , notre Reine bien-aimée . vient de mourir , et , par cet évènement déplorable à jamais , il y a deuil aujourd'hui partout : dans le palais du riche et dans la cabane du pauvre ; dans les lieux où brillait sa douce et gracieuse figure , et dans ceux où pénétrait son inépuisable bonté. Nous l'avons vue , il y a un an à peine , dans cette même salle , accueillant nos hommages et l'expression de notre respectueuse sympathie , avec cette bienveillance qui lui gagnait tous les cœurs. Nul de nous ne prévoyait alors le malheur qui nous atteint. Dans la vigueur de l'âge , elle semblait destinée à vivre longtemps encore pour le bonheur du Roi et pour celui de ses enfants. Nous l'espérions du moins , car nous sentions que son existence importait à la patrie. Nos vœux n'ont pas été exaucés ; la main de Dieu s'est appesantie sur nous , et il ne nous reste qu'à courber la tête en gémissant. Plaignons le Roi , messieurs , il vient d'être frappé dans ses affections les plus chères. Mais plaignons aussi le pays , qui perd dans la Reine un appui pour sa jeune dynastie. La tendresse d'une mère est un bien précieux à tout âge ; rien ne peut la remplacer auprès des enfants , auprès de ceux surtout qui sont appelés à régner un jour.



# UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

**RECTORAT DE M<sup>r</sup>. A. BORGNET,**

**PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET DES LETTRES.**

**PROGRAMME DES COURS.**

**Année Académique 1850-1851.**

# UNIVERSITÉ DE LIÈGE

ACADÉMIQUES

## UNIVERSITÉ DE LIÈGE

A. BORGNET, Professeur ordinaire à l'École de philosophie et de lettres.

CHANCELIER

V. THIRY, Professeur ordinaire à l'École de droit.

### REGISTRAR GÉNÉRAL A. BORGNET

Faculté de Philosophie et de Lettres. — BARON (A.), Professeur ordinaire.  
 Faculté de Droit. — BORGNET (A.), Professeur ordinaire.  
 Faculté des Sciences et des Lettres. — BORGNET (A.), Professeur ordinaire.  
 Faculté de Médecine. — BORGNET (A.), Professeur ordinaire.

### Faculté de Philosophie et de Lettres

Doyen M. A. BARON — Secrétaire M. J. FLESS

### PROGRAMME DES COURS

- IX-1 A. Histoire générale de l'humanité (Pendant toute l'année) — M. A. BARON, prof. ord.
- IX-2 A. Histoire générale de l'humanité (Pendant toute l'année) — M. VAN HULST, agrégé.
- VIII-1 A. Histoire de la littérature française (Pendant toute l'année) — M. A. BARON, prof. ord.
- VIII-2 A. Histoire de la littérature française (Pendant toute l'année) — M. VAN HULST, agrégé.
- VII-1 A. Histoire de la littérature française (Pendant toute l'année) — M. A. BARON, prof. ord.
- VII-2 A. Histoire de la littérature française (Pendant toute l'année) — M. VAN HULST, agrégé.
- VI-1 A. Histoire de la littérature française (Pendant toute l'année) — M. A. BARON, prof. ord.
- VI-2 A. Histoire de la littérature française (Pendant toute l'année) — M. VAN HULST, agrégé.
- V-1 A. Histoire de la littérature française (Pendant toute l'année) — M. A. BARON, prof. ord.
- V-2 A. Histoire de la littérature française (Pendant toute l'année) — M. VAN HULST, agrégé.
- IV-1 A. Histoire de la littérature française (Pendant toute l'année) — M. A. BARON, prof. ord.
- IV-2 A. Histoire de la littérature française (Pendant toute l'année) — M. VAN HULST, agrégé.
- III-1 A. Histoire de la littérature française (Pendant toute l'année) — M. A. BARON, prof. ord.
- III-2 A. Histoire de la littérature française (Pendant toute l'année) — M. VAN HULST, agrégé.
- II-1 A. Histoire de la littérature française (Pendant toute l'année) — M. A. BARON, prof. ord.
- II-2 A. Histoire de la littérature française (Pendant toute l'année) — M. VAN HULST, agrégé.
- I-1 A. Histoire de la littérature française (Pendant toute l'année) — M. A. BARON, prof. ord.
- I-2 A. Histoire de la littérature française (Pendant toute l'année) — M. VAN HULST, agrégé.

# UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

## AUTORITÉS ACADÉMIQUES

PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1850-1851.

*Recteur :*

A. BORGNET, Professeur ordinaire à la faculté de philosophie et des lettres.

*Secrétaire du Conseil :*

V. THIRY, Professeur extraordinaire à la faculté de droit.

*Doyens des Facultés :*

<i>Faculté de Philosophie et des Lettres.</i>	— BARON, (A.)	Professeur ordinaire.
<i>Faculté de Droit.</i>	. . . . . — DUPONT, (E.)	Professeur ordinaire.
<i>Faculté des Sciences.</i>	. . . . . — LACORDAIRE, (TH.)	Professeur ordinaire.
<i>Faculté de Médecine.</i>	. . . . . — ANSIAUX, (N.)	Professeur ordinaire.

---

## Faculté de Philosophie et des Lettres.

(Doyen M<sup>r</sup> A. BARON. — Secrétaire M<sup>r</sup> J. FIESS).

*Matières de l'examen de candidat préparatoire au doctorat dans la même faculté.*

	Heures.
Histoire de la littérature française. M <sup>r</sup> A. BARON, prof. ord. —	
Lundi et mercredi. (Pendant toute l'année.) . . . . .	XI à XII.
Idem. M <sup>r</sup> VAN HULST, agrégé. —	
Mardi et jeudi. (Pendant toute l'année.) . . . . .	XII à I.
Exercices philologiques (	
et littéraires sur la	Mardi et jeudi. (Pend. le 1 <sup>er</sup> semestre.) VIII à IX.
langue latine. M <sup>r</sup> J. H. BORMANS, )	Mardi, jeudi, vendredi, samedi. (Pendant le 2 <sup>o</sup> semestre.) . . . . . VIII à IX.
prof. ordinaire.	
Histoire politique de l'antiquité. M <sup>r</sup> A. TROISFONTAINES, agrégé. —	
Mardi, jeudi, samedi. (Pendant le 1 <sup>er</sup> semestre).	IX à X.
Histoire politique du moyen-âge. M <sup>r</sup> A. BORGNET, prof. ord. —	
Mercredi et vendredi. (Pendant toute l'année.) . . . . .	IX à X.

Histoire politique de la Belgique. M <sup>r</sup> A. BORNET, pr. ord.	{ Lundi. (Pendant le 1 <sup>er</sup> semestre.) . . . . . Mardi et jeudi. (Pendant le 2 <sup>o</sup> sem.) . . . . .	X à XI. IX à X.
Logique. M <sup>r</sup> CH. LOOMANS, prof. extr. — Lundi, mercredi, vendredi. (Pendant le 2 <sup>o</sup> semestre.) . . . . .		X à XI.
Suppléé au besoin par M. Schwartz.		
Même cours, M. A. Leroy, agrégé, également à titre de suppléant de M. Loomans. (2 <sup>o</sup> sem. lundi, mercredi, vendredi.)		X à XI.
Anthropologie et philosophie morale. M <sup>r</sup> E. TANDEL, prof. ord.	{ Mardi, jeudi, vendredi, samedi. (Pendant le 1 <sup>er</sup> semestre.) . . . . . Mardi, jeudi, samedi. (Pendant le 2 <sup>o</sup> semestre.) . . . . .	X à XI. X à XI.
Suppléé au besoin par M. Loomans.		
Antiquités romaines envisagées au point de vue des institutions politiques. M <sup>r</sup> L. DE CLOSSET, agrégé. — Lundi, mercredi, vendredi. (Pendant le 1 <sup>er</sup> semestre.) . . . . .		VIII à IX.
Exercices philologiques sur la langue grecque. M <sup>r</sup> J. H. BORMANS, prof. ord.	{ Samedi. (Pend. le 1 <sup>er</sup> semestre.) . . . . . Lundi et mercredi. (Pendant le 2 <sup>o</sup> semestre.) . . . . .	VIII à IX. VIII à IX.

N. B. Cette dernière branche ne fait pas partie de l'examen de candidat en philosophie et lettres préparatoire à l'étude du droit.

*Matières de l'examen de docteur.*

Littérature latine. M <sup>r</sup> J. H. BORMANS, prof. ord. — Lundi et jeudi. (Pendant toute l'année). . . . .		IX à X.
Littérature grecque. M <sup>r</sup> J. H. BORMANS, prof. ord. — Mardi et vendredi. (Pendant toute l'année). . . . .		IX à X.
Histoire de la littérature ancienne. M <sup>r</sup> A. TROISFONTAINES, agrégé. — Mercredi, samedi, de IX à X. Mardi, jeudi, de X à XI. (Pendant le 2 <sup>o</sup> semestre.)		
Antiquités grecques. M <sup>r</sup> L. DE CLOSSET, agrégé. — Lundi, mercredi, vendredi. (Pendant le 2 <sup>o</sup> semestre.) . . . . .		X à XI.
Métaphysique générale et spéciale. M <sup>r</sup> CH. LOOMANS, prof. extr. — Lundi, mercredi, vendredi. (Pendant le 2 <sup>o</sup> semestre.)		XI à XII.
Suppléé au besoin par M. Schwartz.		
Même cours, M. A. Leroy, agrégé, également à titre de suppléant de M. Loomans. (2 <sup>o</sup> sem. lundi, mercredi, vendredi.)		XI à XII.
Histoire de la philosophie ancienne et moderne. M <sup>r</sup> N. SCHWARTZ, prof. extr. — Mardi, jeudi, samedi, de X à XI et lundi, mercredi de XI à XII. (Pend. le 1 <sup>er</sup> sem.)		

*Matières non comprises dans les examens.*

Littérature orientale. M <sup>r</sup> P. BURGGRAFF, prof. extr.	{ Lundi, mercredi, vendredi. (arabe). { Mardi, jeudi, samedi. (hébreu). (Pendant toute l'année.).	VIII à IX.
		VIII à IX.
Littérature flamande. M <sup>r</sup> J. F. X. WURTH, prof. extr. — Mardi et jeudi. (Pendant toute l'année.).		XII à I.
Archéologie. M <sup>r</sup> L. DE CLOSSET, agrégé. — Jours et heures à fixer ultérieurement.		
Histoire politique moderne. M <sup>r</sup> J. G. MACORS, prof. extr. (Voir la faculté de droit.).		
Economie politique. M <sup>r</sup> A. HENNAU, prof. extr. (Voir la faculté de droit.)		

*Cours de l'enseignement normal.*

(COURS THÉORIQUES).

Pédagogie. M <sup>r</sup> E. TANDEL, prof. ord. — Mardi, vendredi. (Pendant le 2 <sup>e</sup> semestre.)	V à VI.
Esthétique. M <sup>r</sup> E. TANDEL, prof. ord. — Mardi, jeudi, (Pen- dant le 1 <sup>er</sup> semestre.)	XII à I.
Grammaire générale. M <sup>r</sup> P. BURGGRAFF, prof. extr. — Lundi, jeudi. (Pendant toute l'année.)	V à VI.

*Leçons pratiques.*

Interprétations d'auteurs grecs et latins, exercices de composition de style dans les deux langues. Dissertations sur des sujets de philologie grecque et latine. M <sup>r</sup> J. STECHER, agrégé. — Lundi, mercredi, samedi. (Pendant toute l'année.)	VI à VII.
Exercices dans l'art d'enseigner l'histoire et la géographie. Dissertations sur des questions d'histoire et de géographie. Méthodologie spéciale. M <sup>r</sup> A. BORGNET, prof. ord. — Mercredi, vendredi. (Pendant toute l'année.)	XI à XII.
Exercices et compositions, comme complément du cours de littérature française. M <sup>r</sup> A. BARON, prof. ord. — Lundi, mercredi. (Pendant le 1 <sup>er</sup> semestre.)	XII à I.
Et lundi, samedi. (Pendant le 2 <sup>e</sup> semestre.)	XII à I.

## Faculté de Droit.

(Doyen M<sup>r</sup> E. DUPONT. — Secrétaire M<sup>r</sup> J. G. MACORS.)

### *Matières de l'examen de candidat.*

	Heures.
Histoire et institutes du droit romain. { M <sup>r</sup> F. KUPFFESCHLAEGER,	
Encyclopédie du droit. prof. ord. — Tous les jours, lundi excepté. (Pendant toute l'année.) . . . . .	XI $\frac{1}{2}$ à I.
Introduction historique au cours de droit civil (1). M <sup>r</sup> J. G. MACORS, prof. extr. — Mardi, jeudi, vendredi, samedi. (Pendant le premier semestre.) . . . . .	X à XI $\frac{1}{2}$ .
Exposé des principes généraux du code civil. M <sup>r</sup> T. J. G. DE SAVOYE, prof. extr. — Mardi, jeudi. (Pendant toute l'année.) . . . . .	X à XI $\frac{1}{2}$ .
Droit naturel ou philosophie du droit. M <sup>r</sup> CH. LOOMANS, prof. extr. — Lundi, mercredi. (Pendant le premier semestre.) . . . . .	X à XI $\frac{1}{2}$ .
Histoire politique moderne. M <sup>r</sup> J. G. MACORS, prof. extr. — Vendredi, samedi. (Pendant toute l'année.) . . . . .	X à XI $\frac{1}{2}$ .

### *Matières du 1<sup>er</sup> examen de Docteur.*

Droit public. M <sup>r</sup> J. G. MACORS, prof. extr. — Lundi, mercredi. (Pendant toute l'année.) . . . . .	XI $\frac{1}{2}$ à I.
Droit civil moderne. M <sup>r</sup> T. J. G. DE SAVOYE, prof. extr. — Lundi, mercredi, vendredi. (Pendant toute l'année.) . . . . .	X à XI $\frac{1}{2}$ .
Droit criminel. M <sup>r</sup> J. S. G. NYPELS, prof. ord. — Mardi, jeudi, samedi. (Pendant toute l'année.) . . . . .	X à XI $\frac{1}{2}$ .
Pandectes. M <sup>r</sup> E. DUPONT, prof. ord. — Mardi, jeudi, samedi. (Pendant toute l'année.) . . . . .	XI $\frac{1}{2}$ à I.

(1) Ce cours, qui comporte 20 à 22 leçons, doit être terminé dans le premier mois de l'année académique. Les cours d'Exposé des principes généraux du Code civil, de Droit naturel, d'Histoire politique moderne et de Droit public, commenceront immédiatement après.

*Matières du 2<sup>e</sup> examen de Docteur.*

Droit civil.	} Mr A. G. V. DUPRET, prof. ord. — Lundi, mercredi, vendredi. (Pendant toute l'année.) . . . . .	X à XI $\frac{1}{2}$ .
		} Mr V. THIRY, prof. extr. — Mardi, jeudi, samedi. (Pendant toute l'année.) . . . . .
Procédure civile. Mr J. S. G. NYPELS, prof. ord. — Mardi, jeudi, samedi. (Pendant le premier semestre.) . . . . .	XI $\frac{1}{2}$ à I.	
Droit commercial. Mr V. THIRY, prof. extr. — Lundi, mercredi, vendredi. (Pendant le premier semestre). . . . .	XI $\frac{1}{2}$ à I.	
Economie politique. Mr A. HENNAU, prof. extr. — Mardi, jeudi, samedi. (Pendant le 2 <sup>e</sup> semestre.) . . . . .	XI $\frac{1}{2}$ à I.	

*Examen pour le grade de Docteur en sciences politiques et administratives.*

Economie politique. (Voir plus haut.)

Droit public. — (Idem.)

Droit administratif. Mr J. H. N. DEFOOZ, prof. ord. — Jeudi, vendredi, samedi. (Pendant toute l'année.) . . . . . IX à X.

N.B. Le docteur en droit qui aspire au doctorat en sciences politiques et administratives, n'est interrogé que sur le droit administratif. — Le candidat en droit qui aspire au même grade, subit un examen sur chacune des trois branches indiquées ci-dessus.

*Examen de candidat notaire.*

Droit civil. (Voir les cours du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> examen de docteur en droit.)

Cours spécial de notariat (lois organiques du notariat et lois spéciales qui s'y rattachent). Mr F. MACORS, agrégé. — Mardi, jeudi, samedi. (Pendant toute l'année.) . . . IX à X.

## Faculté des Sciences.

(Doyen M<sup>r</sup> TH. LACORDAIRE. — Secrétaire M<sup>r</sup> L. TRASENSTER).

### Examen de candidat en sciences naturelles.

#### 1<sup>re</sup> ANNÉE D'ÉTUDES.

Heures.

- Philosophie (logique anthropologie, philosophie morale). (Voir la faculté des lettres). . . . .
- Chimie inorganique. M<sup>r</sup> J. T. P. CHANDELON, prof. ord.  
— Lundi, mercredi, vendredi. (Pendant le premier semestre). . . . . XI  $\frac{1}{2}$  à I.
- Chimie organique. M<sup>r</sup> L. G. DE KONINCK, prof. extraord. —  
Lundi, mercredi, vendredi. (Pendant le 2<sup>e</sup> semestre). . . . . XI  $\frac{1}{2}$  à I.
- Physique expérimentale. M<sup>r</sup> M. GLOESNER prof. ord. —  
Mardi, jeudi, samedi. (Pendant toute l'année). . . . . XI à XII  $\frac{1}{2}$ .

Une partie de ce cours à déterminer ultérieurement sera donnée par M<sup>r</sup> BÈDE, agrégé.

#### 2<sup>e</sup> ANNÉE D'ÉTUDES.

- Botanique, anatomie et physiologie végétales, géographie des plantes et familles naturelles. M<sup>r</sup> CH. MORREN, pr. ord. {  
Mardi, jeudi. . . . . III à IV  $\frac{1}{2}$ .  
et mercredi. (Pend. le 1<sup>er</sup> sem.). III à IV.  
Mardi, jeudi. . . . . VII à VIII  $\frac{1}{2}$ .  
et mercredi. (Pend. le 2<sup>e</sup> sem.) VII à VIII.

Zoologie. M<sup>r</sup> TH. LACORDAIRE, prof. ord. — Mardi, jeudi de IX  $\frac{1}{2}$  à XI, et samedi, de IX  $\frac{1}{2}$  à X  $\frac{1}{2}$ . (Pendant toute l'année.)

Minéralogie. M<sup>r</sup> A. H. DUMONT, prof. ord. — Lundi, mercredi, de IX  $\frac{1}{2}$  à XI, et vendredi, de IX  $\frac{1}{2}$  à X  $\frac{1}{2}$ . (P<sup>d</sup>. toute l'année.)

Répartition des cours de 1<sup>re</sup> année au choix de l'élève.

### Examen de candidat en sciences physiques et mathématiques.

#### 1<sup>re</sup> ANNÉE D'ÉTUDES.

Philosophie (logique, anthropologie, philosophie morale.) (Voir la faculté des lettres.)

Heures.

- Haute algèbre. M<sup>r</sup> J. N. NOEL , prof. ord. — Lundi , mercredi ,  
vendredi. (Pendant le premier semestre.) . . . . . XI à XII  $\frac{1}{2}$ .
- Géométrie analytique. M<sup>r</sup> A. C. DE CUYPER , prof. extraord.  
— Lundi , mercredi , vendredi. (Pendant le 2<sup>o</sup> semestre.) IX  $\frac{1}{2}$  à XI.
- Physique expérimentale. M<sup>r</sup> M. GLOESNER , prof. ord. —  
Mardi , jeudi , samedi. (Pendant toute l'année.) . . . . . XI à XII  $\frac{1}{2}$ .  
Une partie de ce cours à déterminer ultérieurement sera donnée  
par M<sup>r</sup> BÈDE , agrégé.

2<sup>o</sup> ANNÉE D'ÉTUDES.

- Géométrie descriptive. M<sup>r</sup> J. B. BRASSEUR , prof. ord. —  
Mardi , jeudi , samedi. (Pendant toute l'année.) . . . . . VIII à IX  $\frac{1}{2}$ .
- Calcul différentiel et calcul intégral. M<sup>r</sup> A. MEYER , prof. ord.  
— Mardi , jeudi , samedi. (Pendant toute l'année.) . . . . . IX  $\frac{1}{2}$  à XI.
- Statique. M<sup>r</sup> L. J. TRASENSTER , prof. extr. — Vendredi.  
(Pendant le 2<sup>o</sup> semestre). . . . . VIII à IX.
- Chimie inorganique. M<sup>r</sup> J. T. P. CHANDELON , prof. ord. —  
Lundi , mercredi , vendredi. (Pendant le 1<sup>er</sup> semestre.) . . . . . XI  $\frac{1}{2}$  à I.
- Minéralogie. M<sup>r</sup> A. H. DUMONT . prof. ord. — Lundi , mer-  
credi , de IX  $\frac{1}{2}$  à XI et vendredi de IX  $\frac{1}{2}$  à X  $\frac{1}{2}$ . (Pendant  
le 1<sup>er</sup> semestre).

*Examen de docteur en sciences naturelles.*

- Chimie organique. — (Voir ci-dessus.)
- Chimie inorganique. (Id.)
- Anatomie comparée. M<sup>r</sup> TH. LACORDAIRE , prof. ord. —  
Lundi , mercredi , vendredi. (Pendant le 2<sup>o</sup> semestre) . . . . . XI  $\frac{1}{2}$  à I.
- Physiologie comparée. M<sup>r</sup> N. G. FOSSION , agrégé. — Mardi ,  
jeudi , samedi. (Pendant le 1<sup>er</sup> semestre.) . . . . . IX à X.
- Anatomie et physiologie végétales , géographie des plantes , et  
familles naturelles. — (Voir ci-dessus.)
- Minéralogie. — (Id.)
- Géologie. M<sup>r</sup> A. H. DUMONT , prof. ord. — Vendredi , sa-  
medi. (Pendant le 2<sup>o</sup> semestre). . . . . IX  $\frac{1}{2}$  à X  $\frac{1}{2}$ .
- Astronomie physique. M<sup>r</sup> A. DE CUYPER , prof. extr. — Ven-  
dredi , samedi. (Pendant le 1<sup>er</sup> semestre.) . . . . . X  $\frac{1}{2}$  à XI  $\frac{1}{2}$ .

*Examen de docteur en sciences physiques et mathématiques.*

- Analyse supérieure. M<sup>r</sup> A. MEYER, prof. ord. — Lundi, vendredi. (Pendant toute l'année.) . . . . . VIII à IX.
- Mécanique analytique. M<sup>r</sup> A. C. DE CUYPER, prof. extr. — Mardi, de X à XI et jeudi de IX  $\frac{1}{2}$  à XI. (Pendant toute l'année).
- Physique mathématique. M<sup>r</sup> M. GLOESNER, prof. ord. — Mercredi de XI à XII  $\frac{1}{2}$  et vendredi de III à IV  $\frac{1}{2}$ . (Pendant toute l'année).
- Une partie de ce cours à déterminer ultérieurement sera donnée par M<sup>r</sup> Bède, agrégé.
- Mécanique céleste. M<sup>r</sup> A. C. DE CUYPER, prof. extr. — Lundi, vendredi. (Pendant toute l'année.) . . . . . XI  $\frac{1}{2}$  à I.
- Astronomie. M<sup>r</sup> A. C. DE CUYPER, prof. extr. — Jeudi, samedi. (Pendant le 2<sup>e</sup> semestre.) . . . . . XI  $\frac{1}{2}$  à I.
- Calcul des probabilités. M<sup>r</sup> A. MEYER, prof. ord. — Mardi. (Pendant le 1<sup>er</sup> semestre.) . . . . . VIII à IX.

**Cours des écoles spéciales.**

*Enseignement préparatoire.*

- Haute algèbre. — Trigonométrie sphérique et géométrie analytique des trois dimensions. — (Voir ci-dessus.)
- Calcul différentiel et calcul intégral. M<sup>r</sup> J. MARTYNOWSKI, agrégé. — Mardi, jeudi, samedi. (Pendant le 2<sup>e</sup> semestre.) IX  $\frac{1}{2}$  à XI.
- Mécanique analytique. — (Voir ci-dessus.)
- Chimie inorganique. (Id.)
- Chimie organique. (Id.)
- Physique. (Id.)
- Notions d'astronomie physique et de géodésie. — (Voir ci-dessus.)
- Géométrie descriptive, avec des applications à la coupe des pierres, à la charpente, à la perspective et aux ombres. — (Voir ci-dessus.)
- Éléments d'architecture civile. M<sup>r</sup> J. P. SCHMITZ, agrégé. — Mercredi, de IX  $\frac{1}{2}$  à XI et vendredi de VIII à IX  $\frac{1}{2}$ . (Pendant toute l'année).

Statique élémentaire et notions de dynamique. M <sup>r</sup> L. J. TRASENSTER, prof. extr. — Mardi, jeudi. (Pendant le 1 <sup>er</sup> semestre). . .	IX $\frac{1}{2}$ à XI.
Style et rédaction. M <sup>r</sup> A. BARON, prof. ord. — Lundi, mer- credi. (Pendant le 1 <sup>er</sup> semestre.) . . . . .	IX $\frac{1}{2}$ à X $\frac{1}{2}$ .

*Enseignement spécial.*

Mécanique appliquée aux arts. M <sup>r</sup> J. B. BRASSEUR, prof. ord. — Mercredi, vendredi. (Pendant toute l'année.) . . .	VIII à IX $\frac{1}{2}$ .
Chimie industrielle inorganique. M <sup>r</sup> J. T. P. CHANDELON, prof. ord. — Lundi, mercredi, vendredi. (Pendant le 2 <sup>o</sup> semestre.) . . . . .	XI $\frac{1}{2}$ à I.
Chimie industrielle organique. M <sup>r</sup> L. J. DE KONINCK, prof. extr. — Mardi, jeudi, samedi. (Pendant le 1 <sup>er</sup> semestre.)	XI $\frac{1}{2}$ à I.
Manipulations chimiques. M <sup>r</sup> I. KUPFFERSCHLAEGER, agrégé. — Lundi, mercredi, vendredi, (Pendant toute l'année.) . . . . .	V à VIII.
Minéralogie. ( Voir ci-dessus. )	
Géologie. (Idem.)	
Exploitation des mines. M <sup>r</sup> L. J. TRASENSTER, prof. extr. — Lundi, mercredi, vendredi. (Pendant toute l'année.) . .	XI $\frac{1}{2}$ à I.
Physique appliquée aux arts et à l'industrie. M <sup>r</sup> M. GLOESENER, prof. ord. — Vendredi. (Pendant toute l'année.) . . .	X à XI $\frac{1}{4}$ .
Métallurgie générale. M <sup>r</sup> A. LESOINNE, prof. ord. — Mardi, jeudi, samedi. (Pendant toute l'année.) . . . . .	XI $\frac{1}{2}$ à I.
Docimasia. M <sup>r</sup> J. T. P. CHANDELON, prof. ord. — Mardi, jeudi, samedi. (Pendant toute l'année.) . . . . .	X à XI $\frac{1}{2}$ .
Constructions industrielles. M <sup>r</sup> J. P. SCHMIT, agrégé. — Lundi, mardi, mercredi. (Pendant toute l'année.) . . . . .	VIII $\frac{1}{2}$ à IX $\frac{1}{2}$ .
Législation des mines. M <sup>r</sup> J. H. N. DEFOOZ, prof. ord. — (Jours et heures à fixer ultérieurement.)	

*Matières non comprises dans les examens.*

Paléontologie. M <sup>r</sup> L. G. DE KONINCK, prof. extr. — ( Jours et heures à fixer ultérieurement.)	
Agriculture et économie fores- tière. M <sup>r</sup> CH. MORREN, } prof. ord. } Mardi, mercredi, jeudi. (Pen- dant le 1 <sup>er</sup> semestre.) . . . . .	XI $\frac{1}{2}$ à I.
Mardi, mercredi, jeudi. (Pen- dant le 2 <sup>o</sup> semestre.) . . . . .	III à IV $\frac{1}{2}$ .

## Faculté de Médecine.

(Doyen M<sup>r</sup> N. ANSIAUX. — Secrétaire M<sup>r</sup> TH. SCHWANN.)

### *Matières de l'examen de candidat en médecine et en chirurgie.*

		Heures.
ANATOMIE HUMAINE.	}	Générale et descriptive, ostéologie et myologie exceptées. M <sup>r</sup> TH. SCHWANN, prof. ord. — Mercredi, jeudi, vendredi, samedi . . . . . X à XI.
		et jeudi. (Pendant le 1 <sup>er</sup> sem.) . . . . . III à IV.
		Mardi, jeudi, vendredi, samedi . . . . . IX à X.
		et jeudi. (Pendant le 2 <sup>e</sup> semestre.) . . . . . V à VI.
		Ostéologie et myologie. M <sup>r</sup> A. SPRING, prof. ord. — Lundi, mercredi, vendredi. (Pendant le 1 <sup>er</sup> semestre.) . . . . . XI $\frac{1}{2}$ à I.
Physiologie humaine et physiologie com- parée dans ses rapports avec la pre- mière. M <sup>r</sup> A. SPRING, prof. ord.	}	Mardi, jeudi, samedi. (Pendant le 1 <sup>er</sup> sem.) . . . . . XI $\frac{1}{2}$ à I.
		Mardi, jeudi, samedi. (Pendant le 2 <sup>e</sup> sem.) . . . . . X $\frac{1}{2}$ à XII.
Physiologie humaine et physiologie com- parée dans ses rapports avec la pre- mière. M <sup>r</sup> N. G. FOSSION, agrégé	}	Mardi, jeudi, samedi. (Pendant le 1 <sup>er</sup> sem.) . . . . . XI $\frac{1}{2}$ à I.
		Mardi, jeudi, samedi. (Pendant le 2 <sup>e</sup> sem.) . . . . . X $\frac{1}{2}$ à XII.
Eléments d'anatomie comparée. M <sup>r</sup> TH. LACORDAIRE, prof. ord. — Lundi, mercredi, vendredi. (Pendant le 2 <sup>e</sup> sem.)		X $\frac{1}{2}$ à XII.
Pharmacologie, y compris les éléments de pharmacie. M <sup>r</sup> TH. VAUST, prof. extr. — Lundi, mercredi, vendredi. (Pen- dant le 2 <sup>e</sup> semestre.) . . . . .		III $\frac{1}{2}$ à V.
Démonstrations anatomiques (Dissections). M <sup>r</sup> T. SCHWANN, prof. ord., (assisté par le prosecteur.) — Tous les jours.		

### *Matières du 1<sup>er</sup> examen de Docteur.*

Pathologie générale. M<sup>r</sup> J. B. ROYER, prof. ord. — Lundi,  
mercredi, vendredi. (Pendant le premier semestre.) . . . . . II à III  $\frac{1}{2}$ .

Thérapeutique générale, y compris la pharmaco-dynamique.		
M <sup>r</sup> TH. VAUST, prof. extr. — Lundi, mercredi, vendredi.		
(Pendant le premier semestre) . . . . .		III $\frac{1}{2}$ à V.
PATHOLOGIE GÉNÉRALE.	Pathologie et thérapeutique spéciale des maladies internes, y compris les maladies des femmes et des enfants, celles de la peau et les maladies syphilitiques ( <i>cours de 2 ans</i> ). M <sup>r</sup> H. SAUVEUR, prof. ord. — Mardi, jeudi, samedi. (Pendant toute l'année) . . . . .	XI $\frac{1}{2}$ à I.
		Maladies des systèmes nerveux et glandulaire. M <sup>r</sup> CH. FRANKINET, prof. ord. — Mardi, samedi. (Pendant toute l'année) . . . . .
Anatomie pathologique (générale). M <sup>r</sup> L. M. LOMBARD, prof. ord. — Jeudi. (Pendant le premier semestre) . . . . .		VII $\frac{1}{2}$ à VIII $\frac{1}{2}$ .
Mardi, jeudi. (Pendant le 2 <sup>e</sup> semestre.) . . . . .		VII $\frac{1}{2}$ à VIII $\frac{1}{2}$ .

*Matières du 2<sup>e</sup> examen de Docteur.*

PATHOLOGIE CHIRURGICALE.	1 <sup>o</sup> Matières générales. M <sup>r</sup> N. ANSIAUX, prof. ord. — Mardi. (Pendant toute l'année) . . . . .	X à XI.	
		2 <sup>o</sup> Matières spéciales. M <sup>r</sup> A. WILMART, agrégé. — Lundi, mercredi, vendredi. . . . .	XII à I.
			et Jeudi. (Pendant le premier semestre.) . . . . .
		3 <sup>o</sup> Maladies des os, bandages, appareils et petite chirurgie. } M <sup>r</sup> J. A. BORLÉE, agrégé. — Lundi, mercredi, vendredi. (Pendant le premier semestre) . . . . .	XI à XII.
4 <sup>o</sup> Ophthalmologie, (théorie). } Lundi, mercredi, vendredi. (Pendant le 2 <sup>e</sup> semestre.) . . . . .	XI à XII.		
Théorie des accouchements. M <sup>r</sup> H. SIMON, prof. ord. — Mardi, jeudi, samedi. (Pendant toute l'année) . . . . .		II $\frac{1}{2}$ à IV.	
Hygiène publique et privée. M <sup>r</sup> A. RAIKEM, prof. ord. — Mardi, samedi. (Pendant toute l'année) . . . . .		IV à V.	
Médecine légale y compris la toxicologie. M <sup>r</sup> J. B. ROYER, prof. ord. — Lundi, mercredi, vendredi. (Pend. le 2 <sup>e</sup> sem.)		II à III $\frac{1}{2}$ .	

*Matières du 3<sup>e</sup> examen de docteur.*

Clinique interne. M <sup>r</sup> L. M. LOMBARD, prof. ord.	Tous les jours. (Pendant le 1 <sup>er</sup> semestre.)	VII $\frac{1}{2}$ à VIII $\frac{1}{2}$ .
		Lundi, mercredi, vend. Mardi, jeudi, samedi. (Pendant le 2 <sup>e</sup> semestre.) . . . . .
		VI $\frac{1}{2}$ à VII $\frac{1}{2}$ .

Heures.

Clinique interne et clinique des maladies des enfants. M<sup>r</sup> CH. FRANKINET, prof. ord. — Tous les jours. (Pendant toute l'année.) . . . . . VI  $\frac{1}{2}$  à VIII  $\frac{1}{2}$ .

Clinique externe, y compris la clinique des maladies des yeux et des maladies syphilitiques. M<sup>r</sup> N. ANSIAUX, prof. ord. — Tous les jours. (Pendant toute l'année.) . . . . . VIII  $\frac{1}{2}$  à X.

Pratique des accouchements. M<sup>r</sup> H. SIMON, prof. ord. Cette clinique se fera à la Maternité aux heures à déterminer selon l'occurrence.

Opérations chirurgicales. { M<sup>r</sup> H. SIMON, prof. ord. — Jeudi, (Pendant le 2<sup>o</sup> semestre.) . . . . . IV à V  $\frac{1}{2}$ .  
M<sup>r</sup> A. WILMART, agrégé. — Lundi, mercredi, vendredi. (Pendant le 2<sup>o</sup> semestre.) . . . . . XII à I.

*Examen de pharmacien.*

Pharmacie théorique, y compris l'histoire des drogues et des médicaments, leurs altérations et leurs falsifications; les doses maxima auxquelles on peut les administrer. — M<sup>r</sup> G. P. N. PETERS-VAUST, agrégé. Mardi, jeudi, samedi. (Pendant toute l'année.) . . . . . VIII à IX  $\frac{1}{2}$ .

Pharmacie pratique y compris les opérations toxicologiques. M. G. P. N. PETERS-VAUST, agrégé. — Mardi, jeudi, samedi. (Pendant toute l'année.) . . . . . IX  $\frac{1}{2}$  à 12.

*Matières non comprises dans les examens.*

Encyclopédie et histoire de la médecine. M<sup>r</sup> J. B. ROYER, prof. ord. — Jours et heures à fixer ultérieurement.

Arrêté par le conseil Académique dans sa séance du 10 juillet 1850.

Liège, le 10 juillet 1850.

Le Recteur,

Le Secrétaire,

A. BORGNET.

TH. VAUST.

Vu et approuvé le présent programme des cours qui seront donnés à l'Université de Liège pendant l'année académique 1850-1851.

Bruxelles, le 15 août 1850.

Le Ministre de l'Intérieur,

(Signé) CH. ROGIER.

# Extrait

DES

## DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

ET

### RÉGLEMENTAIRES

#### SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ,

CONCERNANT :

##### 1° LES INSCRIPTIONS.

Chaque élève doit prendre annuellement une inscription ; le droit d'inscription est de 15 francs. Art. 18 de la loi.

La somme provenant de ces inscriptions appartient pour un tiers au recteur et pour un tiers au secrétaire de l'Université ; le reste est partagé également entre les appariteurs.

Le Recteur inscrit lui-même les étudiants au rôle ; ils les éclaire sur les devoirs qu'ils ont à remplir. Art. 28 du Règlement.

L'élève , avant son inscription , s'engage à observer les réglemens universitaires.

L'étudiant porté au rôle prend une inscription générale pour tous les cours relatifs aux matières de l'examen qu'il a l'intention de subir. Art. 19 de la loi.

Il paye , pour cette inscription , 250 francs par an pour la faculté de droit et 200 francs pour les autres facultés.

Toutefois , l'inscription sera aussi de 250 francs pour les cours de l'examen de candidature en philosophie et lettres.

Le gouvernement , sur l'avis de la faculté , peut autoriser l'inscription isolée à certains cours. Il fixe , dans ce cas , le taux des rétributions.

Art. 1<sup>er</sup> de l'ar-  
rêté du 30  
nov. 1849.

Les inscriptions à certains cours spéciaux ou isolés dans les universités de l'État sont réglées de la manière suivante :

*A.* Inscriptions aux cours isolés :

1<sup>re</sup> catégorie , pour la faculté de droit , 80 francs ;  
pour les autres facultés , 60 francs.

2<sup>e</sup> catégorie , pour la faculté de droit , 50 francs ;  
pour les autres facultés , 40 francs.

3<sup>e</sup> catégorie , pour la faculté de droit , 40 francs ;  
pour les autres facultés , 30 francs.

4<sup>e</sup> catégorie , pour la faculté de droit , 30 francs ;  
pour les autres facultés , 20 francs.

*B.* Inscriptions des élèves en pharmacie :

1<sup>o</sup> Pour les cours de la candidature en pharmacie ,  
150 francs.

2<sup>o</sup> Pour les leçons relatives à l'obtention du titre de  
pharmacien , 60 francs.

*C.* Inscriptions des élèves pour le notariat :

Pour tous les cours qui se rattachent au notariat et  
au droit civil moderne , 250 francs.

*D.* Inscriptions des aspirants au doctorat en sciences  
politiques et administratives :

1<sup>o</sup> Pour les candidats en droit , 150 francs.

2<sup>o</sup> Pour les docteurs en droit , 80 francs.

Disposition  
ministérielle  
du 4 février  
1850.

Les élèves qui fréquentent les cours de l'enseigne-  
ment normal , annexé à la faculté de philosophie ,  
payent pour toute la durée de cet enseignement , une  
somme de 200 francs.

Art. 20 de la  
loi.

L'étudiant qui a payé une inscription annuelle peut  
suivre , pendant plusieurs années , les cours pour les-  
quels cette inscription a été prise.

Art. 1<sup>er</sup> du Ré-  
glement.

L'année académique est divisée en deux semestres ;  
le premier commence le premier mardi d'octobre , et  
le deuxième , le dernier lundi de février.

2<sup>o</sup> LA FRÉQUENTATION. — LES VACANCES.

Nul n'est admis aux leçons académiques que sur l'exhibition d'une carte délivrée par le receveur de l'Université. Art. 22 de la loi.

Le receveur délivre des quittances aux étudiants ; il est tenu d'avoir son bureau à l'Université. Art. 36 du Règlement.

La quittance du receveur ne sera considérée comme carte d'admission qu'après avoir été visée par les professeurs auxquels l'élève lui-même l'aura présentée.

La durée des cours est déterminée par le gouvernement, de telle sorte que les élèves n'aient pas plus de trois heures de leçons par jour, non compris les cliniques et les exercices pratiques. Art. 5 de la loi.

Les programmes des cours sont soumis à son approbation.

Les professeurs ou agrégés ont la police de leur classe ; ils ont le droit de faire des admonitions aux élèves, et même de faire sortir ceux qui troubleraient l'ordre. Art. 8 du Règlement.

Les élèves sont tenus de fréquenter assidûment les cours dont l'objet fait partie de l'examen auquel ils se préparent. Art. 9 du Règlement.

Les professeurs s'assurent de la présence des élèves par appel nominal ou autrement.

Tous les trois mois, ils signalent au recteur ceux qui ont fait de fréquentes absences.

Quand un élève suit irrégulièrement un ou plusieurs cours, ses parents en sont informés par le recteur. Art. 10 idem.

Les professeurs et agrégés peuvent interroger leurs élèves oralement ou par écrit, à l'effet de constater leurs progrès. Art. 11 idem.

Il y a annuellement deux vacances : l'une du premier samedi d'août au premier mardi d'octobre, l'autre du jeudi qui précède le jour de Pâques jusqu'au deuxième mardi qui le suit. Art. 23 de la loi.

Art. 7 du Règlement.

Outre les vacances ordinaires déterminées par la loi, les cours des universités vaquent aux jours ci-après indiqués :

Le 1<sup>er</sup> et le 2 janvier ;

Le lundi et le mardi du carnaval ;

Le jour de l'Ascension ;

Le lundi de la Pentecôte ;

Le jour de la Fête-Dieu ;

Le 21 juillet, jour anniversaire de l'inauguration du Roi et de l'acceptation de la constitution ;

Le 1<sup>er</sup> et le 2 novembre ;

Le 16 décembre, anniversaire de la naissance du Roi ;

Du 25 au 31 décembre.

### 3<sup>o</sup> LES MESURES D'ORDRE INTÉRIEUR.

Art. 29 du Règlement.

Le Recteur a la direction supérieure de la police académique.

Il surveille la conduite des étudiants.

Le Recteur peut, dans tous les cas où il le juge utile, appeler devant lui ou devant le collège des assesseurs tout étudiant pour lui faire des observations ou admonitions.

Art. 24 de la loi.

Les seules peines académiques sont :

Les admonitions ;

La suspension du droit de fréquenter les cours, ou l'un d'eux : le terme de la suspension ne peut excéder un mois ;

L'exclusion de l'université.

La première peine peut être prononcée par le Recteur ; les deux autres par le conseil académique.

Pour l'exclusion de l'université, il faut la majorité des deux tiers des voix ; dans ce cas une copie du procès-verbal motivé est adressée au gouvernement et à l'élève exclu.

Chaque université de l'Etat a le droit de refuser

l'inscription de l'élève exclu par l'autre université.

L'élève accusé est toujours préalablement appelé ou entendu.

#### 4<sup>o</sup> LES MOYENS D'ENCOURAGEMENT ET BOURSES.

Huit médailles en or , de la valeur de 100 francs , pourront être décernées chaque année par le gouvernement aux élèves belges , quel que soit le lieu où ils font leurs études , auteurs des meilleurs mémoires en réponse aux questions mises au concours.

Art. 52 de la loi.

Les élèves étrangers qui font leurs études en Belgique sont admis à concourir.

La forme et l'objet de ces concours sont déterminés par les réglemens.

Soixante bourses de 400 francs peuvent être décernées annuellement par le gouvernement à de jeunes Belges , élèves des universités de l'Etat , peu favorisés de la fortune et qui , se destinant aux études supérieures , font preuve d'une aptitude dûment constatée.

Art. 53 idem.

Elles sont décernées ou maintenues sur l'avis des autorités académiques.

Ces bourses sont conférées par arrêté royal.

Art. 54 id.

Six bourses de 1,000 francs par an peuvent être décernées annuellement par le gouvernement , sur la proposition des jurys d'examen , à des Belges qui ont obtenu le grade de docteur avec la plus grande distinction , pour les aider à visiter des établissemens étrangers.

Art. 35 id.

Ces bourses sont données pour deux ans et réparties de la manière suivante : deux pour des docteurs en droit et en philosophie et lettres , et quatre pour des docteurs en sciences et en médecine.

Celles qui n'ont point été conférées une année peuvent l'être l'année suivante.

Toute demande en maintien ou en collation de bourse doit être adressée au Roi , et renouvelée chaque année.

Art. 45 du Règlement.

La demande en collation de bourse doit être accompagnée :

Art. 44 idem.

1<sup>o</sup> D'un certificat d'inscription à l'une des facultés d'une université de l'Etat ;

2<sup>o</sup> D'un certificat de l'autorité locale constatant :

A. Que le pétitionnaire est Belge ;

B. Que lui-même ou ses parents sont peu favorisés de la fortune.

Art. 45 du rég. Les demandes en maintien de bourse ne doivent être accompagnées d'aucune pièce.

Art. 46 idem. Dans le cas où le pétitionnaire jouirait d'une bourse de fondation ou de toute autre espèce, il est tenu d'en faire la déclaration.

Art. 47 idem. Toute demande en maintien ou en collation de bourse est renvoyée, après l'instruction administrative, à la faculté à laquelle le pétitionnaire appartient comme élève. La faculté donne son avis dans le mois qui précède les grandes vacances.

Art. 48 idem. Lorsque le pétitionnaire en est au début de ses études d'université, l'avis de la faculté est remplacé par le diplôme d'élève universitaire et le gouvernement a égard au grade indiqué dans le diplôme.

Dans ce cas, le certificat d'inscription ne doit point être joint à la requête; il peut être envoyé postérieurement au ministère, soit par le pétitionnaire, soit par l'autorité de l'université.

Art. 49 idem. La bourse ne peut être continuée à l'étudiant qui aura échoué dans ses examens, ni à celui qui ne se sera point présenté devant le jury dans la session qui suivra l'achèvement des cours pour lesquels il avait été inscrit.

La bourse ne sera payée que sur la présentation d'un certificat de la faculté, constatant l'assiduité de fréquentation. Elle pourra être retirée sur la demande motivée de la faculté.

Art. 50 idem. Lorsque le nombre des pétitionnaires, réunissant les conditions pour l'obtention d'une bourse, excède le nombre des bourses à conférer, la faculté peut instituer un concours entre eux.